

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 25 octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 12

Votants..... 15

Excusés..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°14

DELIBERATION N°6

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU PERIGOUL ET DE LA SALLE
D'ANIMATION**

Vu l'article L5791-9 du Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du PNRGC en date du 10 mars 2023 autorisant son Président à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant la carence de moyens humains propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette convention -ci annexée- a pour objet, conformément à l'article L5721-9 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services du Parc naturel régional des Grands Causses au profit de la commune, concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux suivants : le Périgoul et la salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE VALIDER** ce projet,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de service
- **DE VERSER** la somme de 740€ TTC au Syndicat mixte du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du bâtiment Le Périgoul et la salle d'animation,

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **04 NOV. 2024**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **04 NOV. 2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.